



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-067

RELATIVE À : Consultation n° 2025-012 - Aménagement d'un dépose minute et réfection du trottoir devant l'école Rue d'Epéron : Avenant 1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** le marché 2025-012 relatif à l'aménagement d'un dépose minute et réfection du trottoir devant l'école Rue d'Epéron notifié le 10 octobre 2025 à la société EUROVIA pour un montant forfaitaire de 144 344,60 € HT,**Vu** le projet d'avenant 1,**Considérant** que des modifications des travaux sont nécessaires pour la réalisation du chantier, et que ceux-ci doivent être formalisés par un avenant,**Considérant** que ces modifications entraînent une augmentation de 7 497,35 € HT, soit une plus-value de 5,19% du montant initial, portant le marché à 151 841,95 € HT,**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 au marché n° 2025-012 - Aménagement d'un dépose minute et réfection du trottoir devant l'école Rue d'Epéron, à la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE, sise Rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE, et ayant pour numéro SIRET le 420 948 226 00097, pour un montant forfaitaire de + 7 497,35 € HT.**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.**Article 3 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 22 décembre 2025 10:00
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251222-7400.xml; 078-217803105-20251218-2025_DEC_067-CC-1-2_7525.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_067

Objet acte: Consultation n° 2025-012 - Aménagement d'un dépose minute et réfection du trottoir devant l'école rue d'Epernon : Avenant 1.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20251218-2025_DEC_067-CC

Rapport d'erreur(s):